PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale de la
protection des
populations

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation
SCEA EON REHEL à Eréac

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017 n° 2017-80 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane Rouvé, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de Monsieur David Cochu, Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur David Cochu, Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 au nom de SC AMICE ELEVAGE, modifié le 25 janvier 2022 au nom de SCEA EON REHEL , représentée par Messieurs Sébastien EON et Thomas REHEL, dont le siège social est situé à au lieu-dit « 16 Boschet Monnier », L'autorisant à exploiter au lieu-dit « 16 Boschet Monnier » La Haie Sébille à Eréac un élevage avicole ;

Vu la demande présentée le 9 mai 2022 et complétée le 4 juillet 2022, par la SCEA EON REHEL, en vue d'effectuer au lieu-dit « 16 Boschet Monnier » La Haie Sébille à Eréac :

9 rue du Sabot 22440 Ploufragan
tél. : 02.96.01.37.10
www.cotes-darmor.gouv.fr
Prefet22 Prefet22

- l'extension de l'élevage avicole pour un nouvel effectif de 75000 emplacements poulettes futures pondeuses en volière et la mise à jour de la gestion des déjections ;

Vu la décision du 10 octobre 2022 du président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques TREMEL ingénieur territorial en retraite ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale **sans** observation ;

Considérant que compte tenu des caractéristiques de l'installation, la demande est soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte du 15 novembre 2022 au 20 décembre 2022 dans la commune de Eréac sur la demande présentée par la SCEA EON REHEL, installation classée soumise à autorisation, personne morale responsable du projet, sous la rubrique 3660-a de la nomenclature, afin d'être autorisée à exploiter un élevage avicole au lieu-dit « 16 Boschet Monnier » La Haie Sébille à Eréac.

La mission régionale d'autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur ce dossier.

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule à la mairie de Eréac du 15 novembre 2022 au 20 décembre 2022, (12h00).

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques TREMEL.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public les :

15 novembre 2022	9h00-12h00
23 novembre 2022	14h00-17h00
3 décembre 2022	9h00-12h00
9 décembre 2022	14h00-17h00
20 décembre 2022	9h00-12h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté sur un poste informatique à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) aux horaires d'ouverture au public ainsi qu'une version papier du dossier au secrétariat de la mairie de Eréac aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	fermée
mardi	9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
mercredi	14h30 à 17h00
jeudi	14h30 à 17h00
vendredi	14h30 à 17h00
samedi	9h00-12h00

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées du 15 novembre 2022 au 20 décembre 2022, (12h00) par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Eréac et par voie électronique, jusqu'au 20 décembre 2022, (12h00) à la direction départementale de protection des populations : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Eréac, Lanrelas , Mérillac, Rouillac et Saint Launeuc, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- affiché sur le site d'exploitation par l'exploitant, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci.
- mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par l'exploitant est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Eréac, Lanrelas, Mérillac, Rouillac et Saint Launeuc .

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui l'adresse au préfet accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours.

Une copie de ces documents est adressée à la mairie où s'est déroulée l'enquête et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

Dès réception, le maire les tient à disposition du public pendant un an.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Eréac et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant ainsi que pour information aux maires de Lanrelas, Mérillac, Rouillac et Saint Launeuc .

Saint-Brieuc, le 17 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

David Cochu